



**Maxime PREVOT - Vice-Président du Gouvernement wallon**

Travaux publics - Sécurité routière

Santé - Action sociale

Zones d'activités économiques

Patrimoine

## Communiqué de presse

### **PATRIMOINE**

#### **4 nouveaux biens reconnus « Patrimoine exceptionnel de Wallonie »**

06-10-2016

**Le Gouvernement wallon, sur proposition de Maxime PREVOT, Ministre du Patrimoine, a arrêté la nouvelle liste des biens classés considérés comme « Patrimoine exceptionnel de Wallonie ». Cette liste intègre aujourd'hui 4 nouveaux témoins majeurs du 19<sup>e</sup> ou du début du 20<sup>e</sup> siècle, portant ainsi le nombre de biens classés repris sur cette liste à 218.**

La Wallonie compte plus de 4.000 monuments, sites et ensemble architecturaux classés. Une partie d'entre eux sont considérés comme éléments majeurs du Patrimoine wallon et estampillés « Patrimoine exceptionnel de Wallonie » en raison de leurs qualités patrimoniales mais aussi de leur potentiel en tant que moteur de développement culturel et touristique.

Ce statut permet notamment aux propriétaires publics ou privés de monuments classés de bénéficier d'un soutien plus important de la Wallonie pour le financement des travaux de restauration. La subvention peut ainsi se situer entre 55 % et 85 %, en fonction de différents critères.

Tous les 3 ans, la liste reprenant les biens inscrits au Patrimoine exceptionnel de Wallonie est actualisée par le Gouvernement wallon, comme le prévoit le Code wallon de l'Aménagement du Territoire et du Patrimoine.

**Ce jeudi 6 octobre, le Gouvernement wallon, sur proposition de Maxime PREVOT, Ministre du Patrimoine, a validé la nouvelle liste du Patrimoine exceptionnel de Wallonie à laquelle 4 monuments ont été ajoutés, portant ainsi le nombre de biens repris au Patrimoine exceptionnel de Wallonie à 218.**

**Les nouveaux monuments, désormais considérés comme « Patrimoine exceptionnel de Wallonie », sont les suivants :**

- **l'ancien établissement thermal de la Ville de Spa**, candidate au patrimoine mondial de l'Unesco dans le cadre d'un dossier conjoint avec d'autres villes thermales européennes ;
- le **Grand Théâtre de Verviers**, appelé à jouer un rôle moteur dans le développement culturel dans le bassin de la Vesdre ;

- la **basilique Notre-Dame de Bon-Secours à Péruwelz**, œuvre totale de style néo-gothique et lieu de pèlerinage actif à la frontière franco-belge ;
- le **Stade des Jeux et son Théâtre de Verdure à la Citadelle de Namur**, réalisation unique en son genre.

Dans un souci de simplification administrative et de clarification à l'égard du public, la liste complémentaire des décors exceptionnels (vitraux, stucs, cages d'escalier, etc.) a été intégrée à la liste principale pour ne former qu'une seule et unique liste du Patrimoine exceptionnel de Wallonie.

**Maxime PREVOT, Ministre wallon du Patrimoine, se réjouit de la reconnaissance de ces 4 sites majeurs qui met en valeur une période, celle du 19<sup>e</sup> et du début 20<sup>e</sup> siècle, longtemps dépréciée alors qu'elle recèle de réalisations remarquables qui ont marqué et marquent encore notre paysage, notre histoire et notre culture.**

\*\*\*\*\*

La liste complète des biens inscrits au Patrimoine exceptionnel de Wallonie est disponible via <https://lc.cx/oTJV>.

**Contact Presse :**

Christophe Blerot – Attaché de presse du Ministre Maxime PREVOT – 0477 833 640